



L'assistance à la gestion du Comité d'entreprise

Notre expertise pour vous aider à établir les comptes du Comité d'entreprise et à valider la répartition des fonds destinés aux salariés

À QUOI SERT L'EXPERTISE ?

La mission d'assistance à la gestion du Comité d'entreprise consiste à :

- auditer les comptes établis par le bureau du Comité d'entreprise sortant au début de la nouvelle mandature ;
- vous guider dans la mise en place de procédures d'organisation et de gestion comptable du Comité d'entreprise ;
- vous accompagner dans l'élaboration de vos deux budgets et dans le pilotage de vos activités sociales et culturelles ;
- réaliser la tenue ou le contrôle des comptes du Comité d'entreprise.

CONTEXTE LÉGAL ET RÔLE DU CE

Les obligations comptables du Comité d'entreprise sont aujourd'hui peu développées. La seule source provient du Code du travail au travers de l'article R. 2323-37 qui prévoit les dispositions suivantes :

« À la fin de chaque année, le comité d'entreprise fait un compte rendu détaillé de sa gestion financière. Ce compte-rendu est porté à la connaissance des salariés par voie d'affichage sur les tableaux réservés aux communications syndicales.

Ce compte-rendu indique notamment :

- 1° Le montant des ressources du comité
- 2° Le montant des dépenses, soit pour son propre fonctionnement, soit pour celui des activités sociales et culturelles dépendant de lui ou des comités interentreprises auxquels il participe. »

Afin de respecter ces obligations, même très réduites, quelques règles élémentaires doivent être néanmoins respectées pour être en harmonie avec la loi. Il suffit donc :

- ▶ d'effectuer un arrêté une fois par an au travers d'un compte-rendu de gestion ;
- ▶ de séparer les deux budgets : un budget pour le fonctionnement et un budget pour les activités sociales et culturelles ;

- ▶ de séparer les recettes et les dépenses ;
- ▶ de porter à la connaissance des salariés le compte-rendu de gestion.

Une loi concernant les nouvelles obligations pour les Comités d'entreprise était prévue pour 2013 (mise en place en 2013 avec effet en 2014 et 2015). Le Conseil d'État a été saisi début février 2013 pour une présentation du projet de loi au Conseil des Ministres de mars 2013. **À ce jour, aucun décret n'est encore paru.**

OBJECTIFS POUR LES ÉLUS DU CE

- ▶ Avoir une vision claire sur la gestion des budgets du Comité d'entreprise.
- ▶ Fiabiliser les comptes du Comité d'entreprise et sécuriser son patrimoine en optimisant son organisation et ses process.
- ▶ Être accompagnés dans le pilotage des actions votées au travers de la mise en place de tableaux de bord
- ▶ Respecter les obligations légales comptables et sociales en vous aidant dans l'établissement de vos comptes annuels, de vos payes et des charges sociales...
- ▶ Analyser l'organisation du Comité d'entreprise et le respect des règles essentielles du contrôle interne.

PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DE L'EXPERT

- ▶ Le Comité d'entreprise qui souhaite procéder à une expertise et désigner un expert doit le faire au cours d'une réunion du Comité d'entreprise.
- ▶ La question doit être inscrite à l'ordre du jour et figurer au procès-verbal.
- ▶ La décision est prise à la majorité des membres élus titulaires. Le Président du comité ne participe pas au vote.

Point à inscrire à l'ordre du jour

Désignation de l'expert comptable au titre de l'article L. 2325-41 du Code du travail pour l'assistance dans le cadre de *(définir la mission confiée à l'expert)*.

Résolution à faire figurer sur le procès-verbal après le vote

Conformément à l'article L. 2325-41 du Code du travail, le Comité *(central)* d'entreprise *(nom de la société)* désigne **le cabinet Inalyt** pour l'assister dans la mission *(définir la mission confiée à l'expert)*.

INSTANCES CONCERNÉES

Tout comité gérant un budget de fonctionnement et/ou des activités sociales et culturelles.

FINANCEMENT DE LA MISSION

Mission financée par le budget de fonctionnement du Comité d'entreprise

